



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 MAI 2022

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 34 - représentés : 5 TOTAL 39
--	---	---

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> - Mme Caroline PFISTER, Adjointe M. Thierry KLEIN, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> - -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> - M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe -	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe		<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> - M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> - Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Nicole SCHWARTZ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Marie-Reine FISCHER	ayant donné procuration à M. Laurent JUSZCZAK
M. Alexandre DENISTY	ayant donné procuration à Mme Sylvia FENGER-HOFFMANN
M. Gilbert STECK	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Jean-Michel WEBER	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
M. Jean-Luc SCHICKELE	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER

Membres excusés :

M. Jean-Claude ANDRE, Maire de DACHSTEIN
 M. David PAULY, Conseiller Municipal de DORLISHEIM
 M. Julien HAEGY, Maire de DUPPIGHEIM
 M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
 M. Alain VON WIEDNER, Adjoint de SOULTZ-LES-BAINS

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
 M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 22-31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l'article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

Monsieur Nicolas WEBER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 19 mai 2022.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MONSIEUR DENIS TOURNEMAINE, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE D'ERGERSHEIM A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR ERIC BOEHLER, DEMISSIONNAIRE

N° 22-32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;

VU sa délibération N° 21-41 du 1^{er} juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;

VU sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;

VU sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;

VU la lettre du 5 avril 2022 de Monsieur Eric BOEHLER, Adjoint au Maire de la Commune d'ERGHESHEIM, démissionnant de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de la Commune d'ERGHESHEIM, ainsi que de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Monsieur Rémi BOEHLER, Conseiller Municipal de la Commune d'ERGHESHEIM ;

VU la lettre du 11 mai 2022, aux termes de laquelle Monsieur Rémi BOEHLER fait part de son refus de siéger au Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT dès lors, conformément à l'article L.273-10 du Code Electoral et aux articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le siège en question, est dévolu à Monsieur Denis TOURNEMAINE, Adjoint au Maire de la Commune d'ERGHESHEIM ;

déclare

Monsieur Denis TOURNEMAINE
Adjoint au Maire de la Commune d'ERGHESHEIM
Né le 20 mai 1980 à MANTES-LA-JOLIE (78)
Domicilié à ERGHESHEIM, 1 Place du Sel

installé en qualité de délégué de la Commune d'ERGHESHEIM au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2022

N° 22-33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 31 mars 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 mai 2022 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 31 mars 2022, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – SORTIE DU PATRIMOINE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES
REFORMES**

N° 22-34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensements des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif ;

CONSIDERANT qu'il convient de prononcer la réforme des différents matériels et équipements devenus obsolètes, détruits ou mis au rebut ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 24 mars 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, la sortie de l'actif suivant :

- 1° des biens devenus obsolètes, mis au rebut ou détruits, et totalement amortis, pour un montant total de 73.729,39 €,
- 2° des biens sinistrés, pour un montant total de 3.776,40 €,
- 3° des biens devenus hors d'usage et totalement amortis, pour un montant total de 7.692,00 €,

dont la liste est jointe en annexe,

approuve

la cession des biens pour valorisation et récupération des déchets d'équipement électriques et électroniques, détaillés dans la liste jointe en annexe, avec contrepartie financière pour un montant total de 350,00 €,

précise

que le Président et la comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 22-35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l’arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que l’effectif relevant du Comité social territorial de la collectivité, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1^{er} janvier 2022 de 50 agents ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;

CONSIDERANT la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 28 avril 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
1° prend acte**

de la création au sein de la Communauté de Communes d’un Comité Social Territorial, conformément au décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

2° fixe

le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial à 3, et un nombre égal de nombre de représentants suppléants,

3° maintient

le paritarisme numérique au Comité social territorial, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

4° décide

du recueil par le Comité social territorial de l’avis des représentants de la Communauté de Communes.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES –COMMUNE D’OBERHASLACH – REALISATION D’UNE PISTE CYCLABLE AU DROIT DU PARKING DE LA RUE DES SAPINS : ADOPTION DU PROJET ET CONCLUSION D’UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D’UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR TRAVAUX COORDONNEES AVEC LA COMMUNE D’OBERHASLACH

N° 22-36

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010, portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes instruit, depuis quelque temps déjà, le projet d’aménagement d’une piste cyclable en site propre bidirectionnelle au droit du parking rue des sapins à OBERHASLACH en vue de desservir les écoles ;

CONSIDERANT qu’à l’occasion de ce chantier la commune d’OBERHASLACH a décidé d’engager des travaux connexes, comme l’aménagement du parking ;

CONSIDERANT que la procédure du groupement de commandes permet de répondre aux objectifs respectifs de chacune des deux Collectivités,

ESTIMANT ainsi opportun de conclure un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune d’OBERHASLACH, afin de permettre la mise en œuvre d’un marché unique avec une seule entreprise pour optimiser la coordination des travaux, tant au niveau technique que du planning, et vraisemblablement obtenir une offre financière plus intéressante ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG est à même d’assurer la coordination du groupement de commandes en question ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 28 avril 2022 ;

VU ainsi le projet de convention constitutive d’un groupement de commandes en ce sens, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance plénière du 19 mai 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
entérine**

la convention constitutive d’un groupement de commandes permanent pour les travaux coordonnés sur la commune d’OBERHASLACH, consistant à :

- pour la Commune d’OBERHASLACH, de réaliser l’aménagement global du parking rue des Sapins,

- pour la Communauté de Communes, d'aménager une piste cyclable bidirectionnelle reliant la rue des Peupliers à la rue des Ecoles, dans les formes et rédactions proposées,

désigne

la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en tant que coordonnateur de ce groupement de commandes,

s'engage

à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés publics dont la Communauté de Communes est partie prenante,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ces opérations, notamment la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que les marchés publics en résultant.

**OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
SUR L'EMPRISE DES DIGUES**

N° 22-37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), la Communauté de Communes assure la gestion des ouvrages construits en vue de prévenir les inondations (digues) ;

CONSIDERANT que certains de ces ouvrages sont édifiés sur des propriétés privées et que la Communauté de Communes doit s'assurer de l'accès à ces ouvrages pour en assurer la gestion ;

CONSIDERANT subsidiairement que dans le cadre de l'instruction de la régularisation de digues en systèmes d'endiguement transmis aux Services de l'Etat le 16 décembre 2021, conformément au décret N° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et au règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il nous est demandé de fournir les justificatifs démontrant :

- soit que la Communauté de Communes a la disposition des ouvrages idoines, lorsque qu'elle n'en est pas propriétaire,
- soit qu'elle a engagé les démarches à cette fin ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.566-12-2 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 28 avril 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
sollicite**

de la part des services de l'Etat, conformément au Code de l'environnement et notamment l'article L.566-12-2, l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains d'assiette des digues existantes et l'accès à ces ouvrages pour :

- assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations,
- réaliser des ouvrages complémentaires,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations,
- maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement,
- entretenir les berges,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE – IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° 22-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence relative à l'installation, la gestion et l'entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

VU sa délibération N° 17-103 du 12 octobre 2017 approuvant son projet de déploiement de 17 à 20 bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'après analyse des besoins, la Communauté de Communes a décidé d'installer 19 bornes sur son territoire ;

CONSIDERANT que cette opération est à ce jour totalement achevée ;

ESTIMANT, néanmoins et désormais, opportun d'implanter une borne, comprenant 2 points de charge, sur le parking du siège de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette opération, estimée à 11.000 € H.T., est susceptible de bénéficier du concours financier au titre :

- d'une part, de l'appel à projet CLIMAXION, mis en œuvre par la Région Grand Est, à hauteur de 2 200 € H.T. par point de charge, soit au total 4 400 € H.T.,
- d'autre part, du programme ADVENIR, initié dans le cadre des certificats d'économie d'énergie du Ministère de la Transition Ecologique, à hauteur de 1 700 € H.T. par point de charge, soit au total 3 400 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 28 avril 2022 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Bruno EYDER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
sollicite**

dans le cadre de l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques, comprenant 2 points de charge, sur le parking du siège de la Communauté de Communes, les subventions au titre :

- d'une part, de l'appel à projet CLIMAXION, mis en œuvre par la Région Grand Est,
- d'autre part, du programme ADVENIR, initié dans le cadre des certificats d'économie d'énergie du Ministère de la Transition Ecologique,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

* * *